

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 août 2010
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1737 (2006)****Note verbale datée du 10 août 2010, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et, en référence à la résolution 1929 (2010) et à la note du Secrétariat datée du 27 juillet 2010, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, pour information, une copie du *Journal officiel des arrêtés réglementaires du Pakistan* (S.R.O. 742(I)/2010)* daté du 3 août 2010. Le Gouvernement pakistanais a décidé que toutes les autorités compétentes devraient prendre acte des paragraphes 5, 8, 9, 10, 14, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 30, 31 et 35 de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité portant sanctions complémentaires à l'encontre des personnes et entités iraniennes inscrites sur la liste figurant dans l'annexe à ladite résolution, compte tenu des mises à jour effectuées par le Conseil de sécurité à sa 6 335^e réunion en sus des notifications précédentes, et qu'elles devraient adopter toutes les mesures nécessaires à leur application.

* Le texte de l'avis officiel n° 742(I)/2010 est disponible auprès du Secrétariat.

